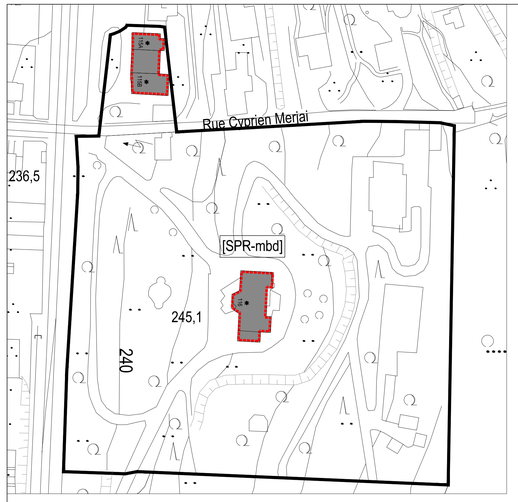

115A, 115B et 116A, Rue Cyprien Merjai / Château et Domaine de Beggen

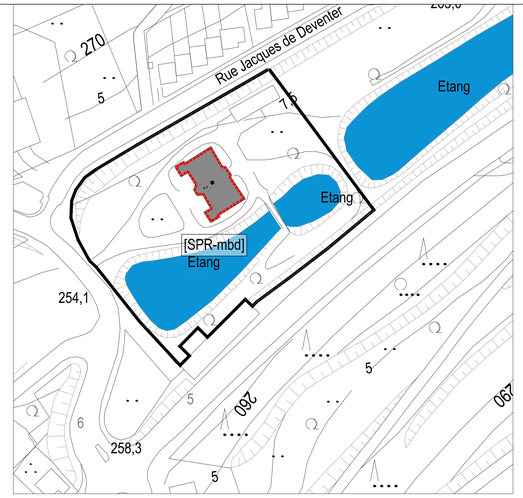

2, Rue Antoine-François Van der Meulen / Château et Domaine de Dommeldange

40, Rue des Cerisiers / Château et Domaine Bellevue

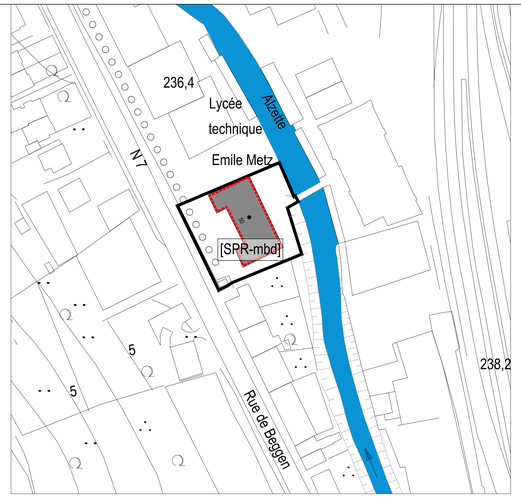

50, Rue de Beggen

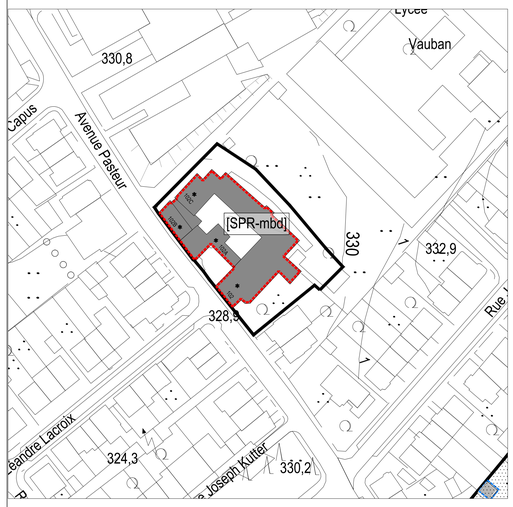

102, 102A, 102B et 102C, Avenue Louis Pasteur

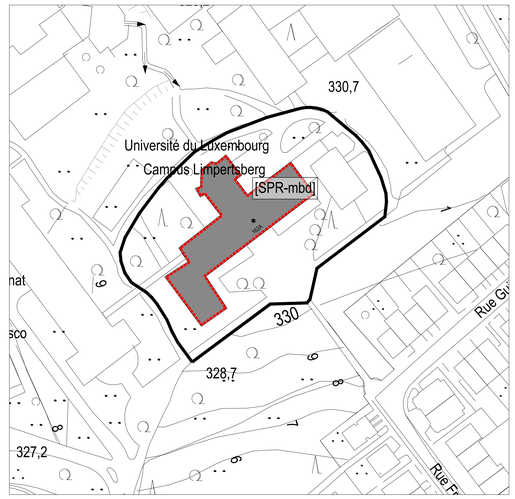

162A, Avenue de la Faïencerie / Université de Luxembourg

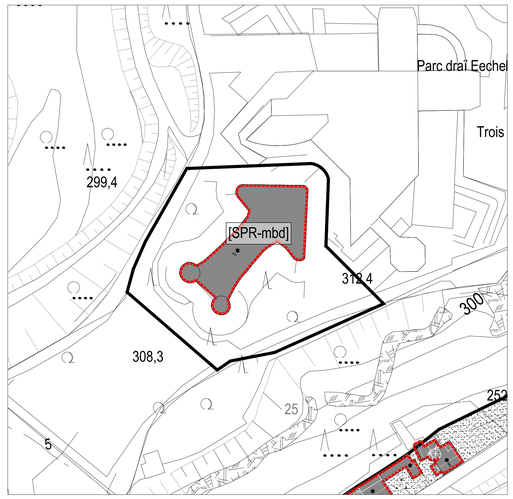

5, Park Dräi Eechelen

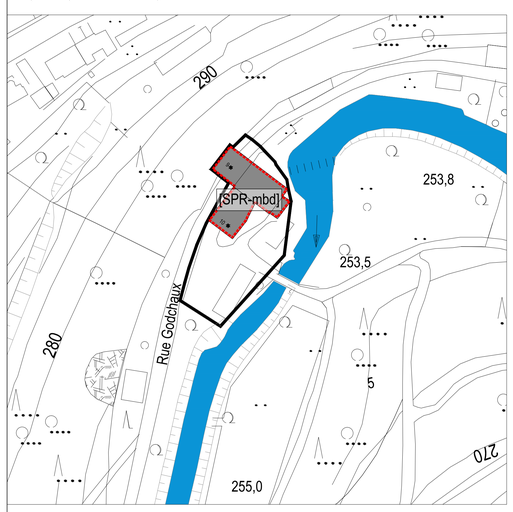

9, Rue Godchaux / Schläifmillen

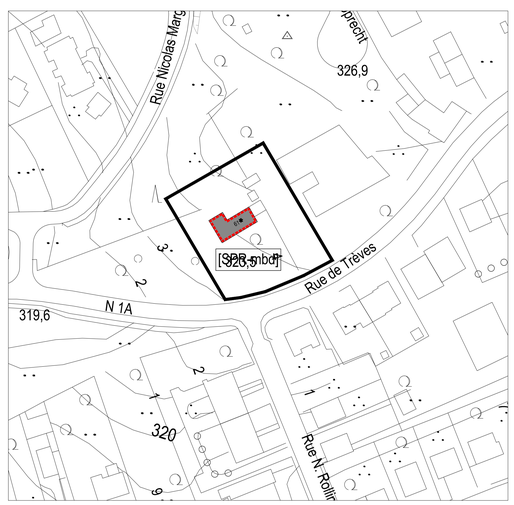

61, Rue de Trèves

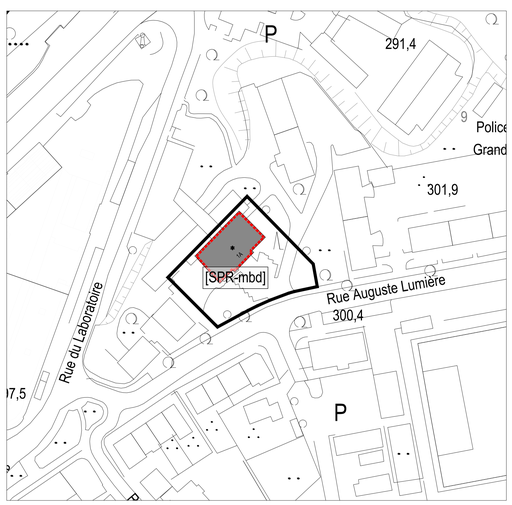

42, Rue du Laboratoire

Légende - Partie graphique - PAP-QE - Secteurs Protégés

Délimitation du PAP et des zones du PAG

- délimitation du PAP
- îlots couverts par un PAP approuvé
- XX/OO Indicateur correspondant au PAP approuvé

Dispositions générales pour les PAP QE « secteur protégés »

- alignement obligatoire pour constructions destinées au séjour prolongé
- limites de surfaces constructibles pour constructions destinées au séjour prolongé
- alignement obligatoire pour dépendances
- limites de surfaces constructibles pour dépendances
- formes de toitures existantes
- Immeubles dont les parties extérieures sont à conserver, à restaurer ou à rénover. (Art. D.2.1.1)
- A Immeubles dont les parties extérieures sont à conserver, à restaurer ou à rénover pour lesquels des adaptations ou transformations sont admises (Art. D.2.1.2)
- Immeubles dont les parties extérieures sont à rénover, à transformer ou éventuellement à reconstruire en tenant compte du caractère local et en s'inspirant de la typologie villageoise ou de la structure urbaine typique des faubourgs (Art. D.2.1.3)
- Immeubles qui peuvent être transformés ou être remplacés par une nouvelle construction et qui doivent maintenir ou reprendre l'alignement et le gabarit de l'immeuble existant. (Art. D.2.1.4)
- A Immeubles qui peuvent être transformés ou être remplacés par une nouvelle construction, respectivement les immeubles à construire qui doivent adapter leur alignement et leur gabarit aux constructions voisines. (Art. D.2.1.5)
- Les parties de parcelles qui peuvent être couvertes par des annexes. (Art. D.2.1.6)
- Les parties de parcelles qui peuvent être couvertes par des constructions accolées et des dépendances (Art. D.2.1.7)
- Cote d'altitude permettant de déterminer la hauteur de l'immeuble
- 322,2 Cote d'altitude de la rue du point marqué
- Les pignons à traiter dans le but d'en améliorer l'aspect
- Les parties de parcelles qui sont couvertes par des fortifications qui sont à conserver et à restaurer.
- Immeuble dont la démolition est prévue (causes: salubrité ou mise en valeur)

Les espaces libres

- Les parties de parcelles destinées à être aménagées sous forme de verdure. (Art. D.2.2.1)
- Les parties de parcelles destinées à être aménagées sous forme minérale. (Art. D.2.2.2)
- Les parties de parcelles destinées à être aménagées sous forme de jardins en terrasses avec leurs murs de soutènement. (Art. D.2.2.3)
- Passage piéton (public/privé) à conserver ou à créer.
- Nouveau pont/passerelle.
- Murs de soutènement, de portail (portique) ou de clôture à conserver, à restaurer ou à rénover.

Plantations et murets

- arbre à moyenne ou haute tige à conserver

VILLE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION DES SERVICES DU GEOMETRE
MODELE URBAIN 3D
Modèle numérique

Production numérique sur ...
Modèle géométrique numérique (unité de stockage 3D-M)

RESSOURCE...
- « Implémentation sur le réseau d'un terrain de référence
- « Implémentation sur le réseau d'un modèle de référence des Constructions » des Rues sur le réseau

Fond de plan: Ville de Luxembourg.
Service de la Topographie et de la Géomatique
") Carte topographique 1:5.000 2013 actualisé 14.09.2015

Date d'approbation par le Ministre de l'intérieur

Date d'adoption du projet par le Conseil Communal

Date de transmission à la cellule d'évaluation

ADMINISTRATION DE L'ARCHITECTE
SERVICE DE L'URBANISME ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

VILLE DE LUXEMBOURG

PAP QE «**secteur protégé Monuments, Bâtiments et Domaines**»
Partie graphique

Date :
13 juin 2016

Echelle : 1/1000

W:\6-Protection Communale et Nationale\Parties Graphiques\6-PAP QE\SP ensembles definit\PAP QESP definitif.dwg

19/09/16 - 10:57